



VAL-D'OISE

**ARRÊTE INTERDISANT DES TRAVAUX DE RACCORDEMENTS
RUE DES ECOLIERS**

Le Maire de la commune du Mesnil-Aubry,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-4 ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

VU la demande de raccordement au réseau électrique présentée par la **société ENEDIS** référence n°2309C5E625271, pour son client **Monsieur ELIAS Stivan** ;

Considérant la localisation des travaux projetés « rue des Ecoliers » ;

Considérant le PA n°095 2000004, qui précise que tous les raccordements des lots se feront par la rue des Cholets ;

ARRÊTE

Article 1 : Les travaux de raccordement au réseau électrique du pavillon sis 4, rue des Ecoliers **ne sont pas autorisés par la rue des Ecoliers,**

Article 2 : Les travaux de raccordement au réseau électrique du pavillon sis 4, rue des Ecoliers sont autorisés **uniquement par la rue des Cholets,**

Article 3 : Le pétitionnaire devra faire une nouvelle demande en précisant l'accès du réseau par la rue des Cholets.

Article 4 : Madame la secrétaire de Mairie, Madame le Maire sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Mesnil-Aubry, le 23/05/2023

Le Maire,

Martine BIDEL

